



**PLAN D'ACTION DE LA DÉCENNIE DES PERSONNES D'
ASCENDANCE AFRICAINE
DANS LES AMÉRIQUES (2016-2025)**



OEA

Plus de droits
pour plus de personnes

OAS Cataloging-in-Publication Data

Organization of American States. General Assembly. Regular Session. (46th : 2016 : Santo Domingo, Dominican Republic)

Plan d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques (2016-2025) : AG/RES.2891 (XLVI-O/16) : (Résolution adoptée à la deuxième séance plénière, le 14 juin 2016).

p. ; cm. (OAS. Documents officiels ; OEA/Ser.P) ; (OAS. Documents officiels ; OEA/Ser.D)

ISBN 978-0-8270-6715-8

1. African diaspora. 2. Racism--America. 3. Race discrimination--America. 4. Human rights--America. 5. Blacks--Civil rights--America.

I. Organization of American States. Secretariat for Access to Rights and Equity. Department of Social Inclusion. II. Title. III. Series.

OEA/Ser.P AG/RES.2891 (XLVI-O/16)

OEA/Ser.D/XXVI.20

AG/RES. 2891 (XLVI-O/16)

**PLAN D'ACTION DE LA DÉCENNIE DES
PERSONNES D'ASCENDANCE
AFRICAINNE**

DANS LES AMÉRIQUES (2016-2025)

(Résolution adoptée à la deuxième séance plénière,
le 14 juin 2016)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RAPPELANT sa résolution AG/RES. 2824 (XLIV-O/14)
qui reconnaît la Décennie internationale des personnes
d'ascendance africaine,

RECONNAISSANT les précieuses contributions appor-
tées à tous les niveaux par les États membres pour
donner effet aux droits fondamentaux des personnes
d'ascendance africaine,

RÉAFFIRMANT l'importance de la pleine et libre participation, dans des conditions d'égalité, des personnes d'ascendance africaine à toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle dans les pays des Amériques,

RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT l'engagement inébranlable pris par les États membres de combattre les fléaux que sont le racisme, la discrimination et l'intolérance dans leurs sociétés, lesquels constituent un problème qui touche la société en général,

DÉCIDE :

D'ADOPTER le Plan d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques (2016-2025) suivant :

PLAN D'ACTION DE LA DÉCENNIE DES

PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINNE

DANS LES AMÉRIQUES (2016-2025)

HISTORIQUE

Selon divers organismes internationaux et régionaux, environ 200 millions de personnes d'ascendance africaine vivent dans les Amériques.

Les personnes d'ascendance africaine se trouvent parmi les groupes les plus vulnérables du continent américain, conséquence de la pauvreté, du sous-développement, de l'exclusion sociale et des inégalités économiques, lesquels sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux pratiques connexes d'intolérance.

De plus, les nations d'ascendance africaine et d'autres États membres de la Communauté des Caraïbes attri-

buent les obstacles auxquels leur développement se heurte aux séquelles de la traite transatlantique des esclaves, au colonialisme, au racisme, à la discrimination raciale et à l'intolérance.

Dans ce contexte, divers organismes internationaux et régionaux se sont déclarés préoccupés par la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les personnes d'ascendance africaine dans la région.

L'Organisation des États Américains (OEA), par l'intermédiaire de son Secrétariat général, ainsi que la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le processus des Sommets des Amériques ont exprimé à maintes reprises leur préoccupation au sujet de l'inclusion de ce groupe, du respect de ses droits fondamentaux et de la prise en charge de ses besoins.

Suite à cette préoccupation, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté la résolution AG/RES. 2550 (XL-O/10), « Reconnaissance de l'année internationale des personnes d'ascendance africaine » et les résolutions AG/RES 2693 (XLI-O/11), AG/RES. 2708 (XLII-O/12), AG/

RES. 2784 (XLIII-O/13) et AG/RES. 2847 (XLIV-O/14), intitulées « Reconnaissance et promotion des droits des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques ».

En vertu de la résolution AG/RES. 2824 (XLIV-O/14), « Reconnaissance de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine », l'Assemblée générale de l'OEA a reconnu la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine proclamée par les Nations Unies et a chargé le Conseil permanent de tenir une séance extraordinaire pour célébrer le début de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine en vue d'échanger des idées au sujet de l'éventuelle élaboration d'un plan d'action de l'OEA dans le cadre de ladite décennie.

En novembre 2015, la Commission des questions juridiques et politiques (CAJP) du Conseil permanent de l'OEA a approuvé la création du Groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine des Amériques.

Ce Plan d'action offre un cadre pour la mise en œuvre de politiques, programmes et projets au sein de l'OEA, ainsi que des orientations pour la coopération avec d'autres organisations régionales et nationales en matière de reconnaissance et de promotion des droits des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques.

PLAN D'ACTION DE LA DÉCENNIE DES

PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINES

DANS LES AMÉRIQUES (2016-2025)

LES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA),

AYANT PRÉSENTS À L'ESPRIT la Charte de l'Organisation des États Américains, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, la Convention américaine relative aux droits de l'homme, le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme en matière de droits économiques, sociaux et culturels, « Protocole de San Salvador », la Charte démocratique interaméricaine, la Charte sociale des Amériques, la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance,

SOULIGNANT que les États membres de l’OEA ont traité de la question des personnes d’ascendance africaine dans diverses résolutions de l’Assemblée générale, dans les déclarations des Sommets des Amériques, ainsi que dans la Déclaration de la Conférence régionale des Amériques (préparatoire à la Troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée), tenue à Santiago (Chili) en 2000, et de la Conférence de l’Amérique latine et des Caraïbes, préparatoire à la Conférence d’examen de Durban, qui a eu lieu à Brasilia (Brésil) en 2008,

RAPPELANT que la plupart des peuples d’ascendance africaine des Amériques sont descendants de millions d’Africains qui ont été tenus en esclavage et transportés de force dans le cadre de la pratique inhumaine de traite transatlantique, entre le XV^e et le XIX^e siècle, laquelle a créé des souffrances indescriptibles pour cette population, qui continue de subir les effets de l’esclavage,

RAPPELANT ÉGALEMENT que lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il a été reconnu que l'esclavage et la traite d'esclaves, en particulier la traite transatlantique d'esclaves, constituent, et devraient avoir toujours constitué, un crime de lèse humanité,

SALUANT le mouvement de la justice réparatrice de la Commission des réparations de la Communauté des Caraïbes visant à remédier aux séquelles du sous-développement causées par la mise en esclavage d'Africains dans les Caraïbes,

RÉAFFIRMANT le ferme engagement des États membres de combattre, au moyen des différents mécanismes, les fléaux que sont le racisme, la discrimination et l'intolérance dans leurs sociétés, lesquels constituent un problème qui touche la société en général et qui doit être combattu dans toutes ses manifestations individuelles, structurelles et institutionnelles,

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT le travail accompli par le Bureau du Rapporteur pour les droits des personnes d'ascendance africaine et contre la discrimination raciale de la Commission interaméricaine des droits de l'homme,

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT ÉGALEMENT la résolution 68/237 des Nations Unies, intitulée « Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine », qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2024 sur le thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement »,

PRENANT EN COMPTE les considérations du Conseil permanent réuni en séance extraordinaire pour célébrer le début de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et la décision de la Commission des questions juridiques et politiques du Conseil permanent d'élaborer un Plan d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques,

ADOPTENT le Plan d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques (2016-2025) suivant :

**PLAN D'ACTION DE LA DÉCENNIE DES
PERSONNES D'ASCENDANCE
AFRICAINNE
DANS LES AMÉRIQUES (2016-2025)**

I. VISION

Les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) au niveau national aussi bien qu'au niveau de l'Organisation, renforceront les politiques, programmes et projets de reconnaissance, de promotion, de protection et de respect des droits des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques.

II. MISSION

Les États membres de l'OEA s'engagent à adopter progressivement et à renforcer les politiques publiques, mesures administratives, législatives, judiciaires et budgétaires propres à assurer que les populations d'ascendance africaine dans les Amériques jouissent de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques et de leur pleine participation, dans des conditions d'égalité, à toutes les sphères de la société avec l'appui de l'OEA, ainsi qu'à adopter les mesures nécessaires pour prendre en compte la question des personnes d'ascendance africaine dans les politiques, programmes et projets de l'OEA.

De même, les États membres s'engagent à promouvoir et soutenir des programmes visant à remédier aux séquelles des injustices causées par la mise en esclavage d'Africains dans les Caraïbes.

III. TRANSVERSALISATION

Le présent Plan est mis en œuvre de manière transversale, une attention particulière étant accordée aux :

Groupes généralement en situation de vulnérabilité et marginalisés à l'intérieur de la population d'ascendance africaine en raison des formes multiples, aggravées et concomitantes de discrimination.

Nations d'ascendance africaine et d'autres États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dont les séquelles du sous-développement proviennent de la mise en esclavage d'Africains dans les Caraïbes.

Dans la mise en œuvre du Plan d'action au niveau de l'OEA, il est nécessaire :

D'inclure les droits des personnes d'ascendance africaine à l'ordre du jour des réunions de ministres et des réunions de hauts fonctionnaires, ainsi que dans les politiques, programmes et projets des organes, organismes et entités du Secrétariat général de l'OEA.

IV. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

OBJECTIF 1 : *Au niveau de l'Organisation des États Américains*

Étendre et encourager la coopération, la mise en commun d'expériences et de bonnes pratiques pour le renforcement des structures gouvernementales qui, dans chaque État, mettent en place des politiques publiques et des mécanismes de promotion de l'égalité raciale.

Promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité de l'héritage et de la culture des personnes d'ascendance africaine et de leur contribution au développement des sociétés.

Commémorer tous les ans, le 25 mars, la Journée internationale du souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique d'esclaves, l'accent étant mis sur les personnes d'ascendance africaine éminentes qui ont apporté d'importantes contributions

à l'abolition de la traite d'esclaves, de l'esclavage et en faveur des droits civils dans les Amériques.

OBJECTIF 2 : *Au niveau des pays*

Adopter progressivement les politiques publiques, mesures administratives, législatives, judiciaires et budgétaires destinées à donner à la population d'ascendance africaine accès à ses droits et jouissance de ses droits.

Élaborer des programmes et des activités, spécialement des programmes d'éducation aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire, pour promouvoir une meilleure compréhension de la signification de l'esclavage et de la traite d'esclaves et de leurs conséquences pour la vie des personnes d'ascendance africaine, ainsi que pour reconnaître les apports importants des personnes d'ascendance africaine à la vie économique, culturelle et sociale de la région.

LIGNES STRATÉGIQUES D'ACTION :

i. Considération

(a) *Droit à l'égalité et à la non-discrimination*

* Objectif 1

1. Favoriser, lorsque cela s'avère approprié, l'intégration d'organes gouvernementaux de promotion de l'égalité raciale des pays de la région dans les activités des réseaux interaméricains de l'OEA.
2. Créer des campagnes contre la discrimination multiple dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine avec la collaboration d'organes et d'organismes de l'OEA ainsi que d'organismes internationaux et régionaux.
3. Créer une campagne pour la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre le racisme, la

discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et de la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance.

4. Promouvoir le respect et la tolérance des diverses expressions culturelles et religions de matrice africaine.
5. Promouvoir des mesures visant à lutter contre la pratique des profils raciaux.
6. Recommander à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) d'assurer le suivi de la réalisation d'une étude sur les situations connexes d'intolérance religieuse visant les pratiquants de religions africaines et de la diaspora africaine dans les Amériques et d'en faire une priorité.
7. Promouvoir le renforcement des ressources financières et la dotation en personnel nécessaire au Bureau du Rapporteur pour les personnes d'ascendance africaine et contre

la discrimination raciale, dans le cadre d'un processus de renforcement financier équitable de tous les bureaux de rapporteurs de la CIDH.

8. Épauler les États qui en font la demande dans la révision intégrale des législations nationales afin de cerner et d'abolir les dispositions qui impliquent une discrimination directe ou indirecte, susceptible de toucher les personnes d'ascendance africaine dans la région.
9. Promouvoir les mesures législatives adéquates, le cas échéant, afin d'affermir la considération des personnes d'ascendance africaine.
10. Encourager l'élaboration de plans d'action nationaux pour promouvoir la diversité, l'égalité, l'équité, la justice sociale, l'égalité des chances et la participation de toutes les personnes d'ascendance africaine.

* Objectif 2

1. Promouvoir des campagnes de sensibilisation aux droits des personnes d'ascendance africaine, y compris des campagnes contre la discrimination multiple dont elles sont victimes.
2. Promouvoir la prise en compte des droits des personnes d'ascendance africaine dans les programmes et projets destinés à des personnes en situation de vulnérabilité.
3. Encourager les États à signer, à ratifier la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance et à y adhérer.

(b) Éducation à l'égalité et à la conscientisation

*** Objectif 1**

1. Promouvoir la considération de l'histoire des personnes d'ascendance africaine, en particulier au regard des conséquences ou des séquelles des injustices passées de l'esclavage d'Africains dans les Amériques.
2. Organiser à l'OEA des exposés sur des publications d'ascendance africaine dans les Amériques, des expositions sur des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques et des artistes d'ascendance africaine, et encourager par le biais du Musée d'art des Amériques l'établissement de relations de coopération avec des musées consacrés aux personnes africaines ou d'ascendance africaine.
3. Aider les États membres, avec la collaboration d'organismes internationaux et régio-

naux et des universités, à inclure dans les programmes d'études l'Histoire de l'Afrique et de la population d'ascendance africaine dans les Amériques, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance ainsi que l'approche interculturelle.

4. Mettre en valeur les apports culturels, économiques, politiques et sociaux de la population d'ascendance africaine aux progrès de la région.
5. Analyser la possibilité de créer un Centre de mémoire historique dans la région.

*** Objectif 2**

1. Encourager la réalisation de campagnes propres à rehausser la culture et les apports culturels, économiques et sociaux de la population d'ascendance africaine.
2. Promouvoir la prise en compte de l'Histoire de l'Afrique et de la population d'ascendance

africaine, de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance et de l'approche interculturelle ou ethno-éducative dans les programmes d'études.

3. Promouvoir la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel des personnes d'ascendance africaine.
4. Favoriser l'investissement dans des centres de recherche sur la culture d'ascendance africaine et la formalisation de ceux-ci.
5. S'efforcer de mettre en œuvre des programmes d'éducation visant à mettre au jour de façon positive l'apport des personnes d'ascendance africaine en tant qu'acteurs de la construction des nations de la région et leurs contributions économiques, politiques, sociales, culturelles et historiques au développement.
6. Promouvoir la récupération, la collecte et la diffusion d'histoires d'ascendance africaine,

en particulier des femmes, qui rendent visibles et font connaître leurs apports dans les communautés, les organisations et les familles.

7. Encourager l'examen de mesures spéciales, y compris des mesures d'action positive pour la population d'ascendance africaine en ce qui concerne l'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux.

(c) Recueil d'information

*** Objectif 1**

1. Soutenir les États membres, sur leur demande, dans le but d'encourager l'inclusion de la variable de l'ascendance africaine dans les systèmes statistiques nationaux.

*** Objectif 2**

1. Regrouper, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables aux niveaux national et local, et prendre toutes les

autres mesures connexes nécessaires pour évaluer de façon périodique la situation des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques.

2. Promouvoir une visibilité statistique accrue de la population d'ascendance africaine pour la formulation de politiques publiques et une véritable application des droits de la personne.
3. Promouvoir la réalisation de diagnostics des formes actuelles de discrimination contre la population d'ascendance africaine.
4. Inclure la variable de l'ascendance africaine dans la collecte des données statistiques sur les populations migrantes, les réfugiés et demandeurs du statut de réfugié qui servent de base pour mettre en place des politiques publiques à des fins d'inclusion dans les domaines économique et social et de véritable exercice de leurs droits.

(d) Participation et inclusion

*** Objectif 1**

- 1.** Soutenir les États membres dans la promotion de politiques publiques pour la participation et pleine inclusion de la population d'ascendance africaine dans leurs sociétés.
- 2.** Promouvoir par l'intermédiaire des États membres l'inclusion des autorités locales, localités, municipalités ou autres ayant une présence d'ascendance africaine dans le Programme de modernisation de la gestion municipale de l'OEA avec la collaboration d'organismes internationaux et régionaux.
- 3.** Promouvoir auprès des États membres, lorsque cela s'avère approprié, l'observation des élections selon une approche relative à l'ascendance africaine.

4. Favoriser la participation des personnes d'ascendance africaine dans le cadre des activités de l'OEA et notamment : encourager l'inscription de leurs organisations dans le Registre des organisations de la société civile, ouvrir des espaces de dialogue avec les organisations de personnes d'ascendance africaine, créer un forum virtuel permanent de personnes d'ascendance africaine dans les Amériques et faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine en qualité d'acteur social dans le processus des Sommets des Amériques.
5. Promouvoir par l'intermédiaire des États membres des rencontres internationales de maires et d'autorités d'ascendance africaine.
6. Établir des processus de sensibilisation qui permettent de comprendre le rôle des politiques publiques dans la promotion de la pleine inclusion sociale de la population d'ascendance africaine dans la région.

7. Soutenir les gouvernements de la région dans l'élaboration, la formulation, l'exécution et le suivi de politiques publiques inclusives et dans la mise en place de mécanismes de gestion efficaces et efficaces, un accent particulier étant placé sur la participation de la société civile d'ascendance africaine et sur la reddition de comptes.

* Objectif 2

1. Promouvoir la prise en compte des personnes d'ascendance africaine et de leurs organisations de la société civile dans les processus d'élaboration, de formulation, d'exécution et de suivi de politiques publiques, dans la création de mécanismes de gestion efficace et efficace et dans la reddition de comptes par le biais de mécanismes de consultation qui facilitent leur participation.

2. Encourager la formation au leadership à l'intention de la population d'ascendance africaine et promouvoir sa participation à la vie politique.

ii. Justice

(a) Accès à la justice

*** Objectif 1 :**

1. Favoriser la mise en œuvre des recommandations émises par le Centre d'études de la justice des Amériques (CEJA) dans son rapport « Système judiciaire et racisme contre les personnes d'ascendance africaine » (CP/doc.3845/04 corr. 1).
2. Promouvoir le Programme de facilitateurs judiciaires dans les communautés où sont présentes des personnes d'ascendance africaine et dans celles où prédominent les personnes d'ascendance africaine.

3. Inclure l'approche de l'ascendance africaine au sein de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), de l'Observatoire interaméricain sur les drogues (OID) et de l'Observatoire de la sécurité citoyenne.
4. Prendre en compte l'approche relative à l'ascendance africaine dans le programme du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (MESECVI).
5. Promouvoir des mesures destinées à combattre la pratique du profilage racial.

*** Objectif 2**

1. Prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations émises par le CEJA dans son rapport « Système judiciaire et racisme contre les personnes d'ascendance africaine » (CP/doc.3845/04 corr. 1).

2. Promouvoir des instruments et des voies de coopération et de dialogue entre les forces de sécurité et les communautés d'ascendance africaine.
3. Promouvoir la prise en compte de l'approche relative à l'ascendance africaine dans les rapports au MESECVI.
4. Promouvoir des politiques publiques tendant à offrir un traitement équitable et non discriminatoire, qui donne aux personnes d'ascendance africaine un accès au système de justice sur un pied d'égalité.
5. Encourager la formation des administrateurs et fonctionnaires de la justice et des forces de sécurité, spécialement aux règles nationales et internationales de lutte contre la discrimination ethno-raciale et aux normes de protection de la population d'ascendance africaine, pour prévenir et éliminer le profilage racial et

le recours excessif à la force, en particulier, contre les personnes d'ascendance africaine.

6. Encourager la création de protocoles ciblés sur la prise en charge des cas de discrimination ethno- raciale.
7. Promouvoir et appliquer des mesures tendant à combattre et à sanctionner la pratique du profilage racial.

(b) Mesures spéciales

*** Objectif 1**

1. Promouvoir une politique d'action positive envers les populations d'ascendance africaine dans les programmes de bourses d'études universitaires et de stages de l'OEA.
2. Créer une politique d'action positive pour la population d'ascendance africaine dans toutes les activités de formation de l'OEA

ainsi que dans les processus de recrutement et de promotion des fonctionnaires de l'Organisation.

3. Encourager la création de politiques d'action positive pour la population d'ascendance africaine dans le système interaméricain des droits de la personne, y compris l'institutionnalisation de bourses d'études pour les jeunes d'ascendance africaine dans le Programme de stages et pour les avocats d'ascendance africaine.
4. Promouvoir l'inclusion de l'approche de la parité hommes-femmes dans les politiques d'action positive visant la population d'ascendance africaine au sein du Secrétariat général.
5. Encourager la création d'un recueil de pratiques optimales en matière d'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans

différents domaines des secteurs public et privé, un accent particulier étant placé sur l'éducation et l'emploi.

*** Objectif 2**

- 1.** Promouvoir l'adoption de mesures spéciales, y compris d'action positive, pour les personnes d'ascendance africaine dans l'administration publique, et encourager la création de telles mesures pour le recrutement et la promotion de personnes d'ascendance africaine dans les secteurs public et privé.
- 2.** Favoriser l'adoption de mesures qui facilitent la participation à la vie politique et l'égalité des chances pour les personnes d'ascendance africaine qui présentent leurs candidatures à des postes électifs.

iii. Développement

(a) Droit au développement et mesures de lutte contre la pauvreté

*** Objectif 1**

1. Prendre en compte l'approche des droits des personnes d'ascendance africaine dans les programmes des commissions, réseaux interaméricains, secrétariats, départements et programmes et initiatives stratégiques de l'OEA ainsi que dans le déroulement des travaux liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).
2. Demander au Secrétariat général, par l'intermédiaire de ses différents organismes, d'intégrer dans le programme de l'Organisation des dialogues transversaux sur les actions positives à l'égard des personnes d'ascen-

dance africaine dans le cadre du Programme 2030 et de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

- 3.** Saluer la demande de réparations formulée par quelques États membres de la Communauté des Caraïbes et promouvoir et faciliter des débats sur ce thème parmi les États membres de l'OEA.
- 4.** Promouvoir la création de programmes de formation financière avec la collaboration d'autres organismes internationaux et régionaux et du secteur privé.
- 5.** Appuyer les gouvernements de la région dans la formulation, l'exécution et le suivi de politiques publiques inclusives et efficaces qui mettent l'accent sur la participation des personnes d'ascendance africaine.

* Objectif 2

1. Encourager l'inclusion de l'approche des droits des personnes d'ascendance africaine dans les politiques et programmes de développement social et de lutte contre la pauvreté.
2. Favoriser la formulation de politiques publiques pour les personnes d'ascendance africaine dans le cadre du Programme 2030.
3. Encourager les États membres à inclure l'approche des droits des personnes d'ascendance africaine dans leurs indicateurs de pays et leurs rapports respectifs sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
4. Promouvoir l'inclusion de la population d'ascendance africaine dans les programmes de sciences, d'innovation et de technologie, de commerce et d'autonomisation économique,

de culture et de tourisme, de développement durable et d'environnement, en particulier dans les communautés où sont présentes les personnes d'ascendance africaine.

5. Encourager la création de programmes de formation financière à l'intention de la population d'ascendance africaine.
6. Encourager l'inclusion des industries culturelles et touristiques dans les communautés où sont présentes les personnes d'ascendance africaine.
7. Encourager la formation relative à l'approche des droits des personnes d'ascendance africaine pour les fonctionnaires qui œuvrent dans les programmes et politiques de développement, y compris le thème de la discrimination multiple dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine en situation de vulnérabilité.

(b) Emploi

*** Objectif 1**

1. Encourager la création de programmes de formation professionnelle dans les communautés où sont présentes les personnes d'ascendance africaine.

(c) Santé

*** Objectif 1**

1. Promouvoir l'approche relative à l'ascendance africaine dans les politiques de santé et entreprendre des campagnes de promotion de la santé sexuelle et génésique dans les communautés ayant une présence de personnes d'ascendance africaine avec la collaboration de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS).

* Objectif 2

1. Encourager l'inclusion de l'approche relative à l'ascendance africaine dans les déterminants sociaux de la santé au moyen de politiques intersectorielles et promouvoir la création de programmes de santé à l'intention de la population d'ascendance africaine.
2. Favoriser les programmes de promotion de la santé sexuelle et génésique dans les communautés où sont présentes les personnes d'ascendance africaine.
3. Encourager la création de politiques nationales de santé en prenant en compte la nécessité de promouvoir une approche d'égalité ethno- raciale et interculturelle.
4. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles de soins de santé intégrés pour des maladies récurrentes non transmissibles au sein de la population d'ascendance africaine.

(d) Logement

*** Objectif 1**

1. Faciliter l'accès à un logement adéquat et digne pour la population d'ascendance africaine, en particulier pour la population en situation de vulnérabilité, qui soit pourvu des services essentiels.

V. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PLAN

Le Secrétariat général de l'OEA, par l'intermédiaire de son Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité, est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités visées au présent Plan d'action, en coordination avec d'autres instances du système interaméricain.

Le Secrétariat général de l'OEA collabore avec d'autres organisations, des universités et avec les secteurs public et privé à la création de synergies pour l'exécution du Plan d'action.

Le Secrétariat général rend compte tous les deux ans des progrès réalisés par l'Organisation lors d'une réunion extraordinaire de la Commission des questions juridiques et politiques du Conseil permanent.

À l'issue de la période de validité du Plan d'action, a lieu une séance extraordinaire du Conseil permanent

qui sera consacrée à l'examen du niveau de mise en œuvre du Plan d'action et étudier la possibilité d'en prolonger la durée d'application.

L'exécution des activités prévues dans le présent Plan d'action dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources, et conformément à la Vision stratégique de l'OEA.

Approuvé à Saint-Domingue, République dominicaine
14 juin 2016
Pendant la quarante-sixième période ordinaire des sessions
de l'Assemblée générale de l'OEA



Organisation des États Américains

Secrétaire générale
Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité
Département de l'inclusion sociale

1889 F Street, NW | Washington, DC 20006 | USA
1 (202) 370 5000

www.oas.org/fr

ISBN 978-0-8270-6715-8